

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

10 avril 2026 Décret n°2026-0185/PM-RM portant création d'un Comité de Réflexion sur la Prévention des Troubles dans l'Espace religieux.....**p.295**

Décret n°2026-0186/PT-RM portant ratification de l'Accord de financement du Projet d'accès d'urgence aux services essentiels au Mali, signé à Bamako, le 1er avril 2026, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA).....**p.296**

Décret n°2026-0187/PT-RM portant approbation de la Politique nationale d'Assainissement et son Plan d'actions 2026-2030.....**p.297**

10 avril 2026 Décret n°2026-0188/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.298**

Décret n°2026-0189/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.298**

Décret n°2026-0190/PT-RM portant nomination d'un personnel Officier, à titre posthume, au grade de Capitaine....**p.298**

Décret n°2026-0191/PT-RM autorisant la cession, à titre gratuit, à la République de Guinée, de la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°399 du Cercle de Kangaba.....**p.299**

Décret n°2026-0192/PT-RM autorisant l'extension de la superficie du permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 attribué à la Société ROSCAN GOLD MALI SARL, à Kandiolé-Nord, Cercle de Kéniéba.....**p.299**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 10 avril 2026 Décret n°2026-0193/PT-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2021-0756/PT-RM du 29 octobre 2021 portant nomination de Consuls généraux dans les Postes consulaires.....**p.301**
- Décret n°2026-0194/PT-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2023-0842/PT-RM du 29 octobre 2023 portant nomination de Secrétaires Agents Comptables dans les Missions consulaires.....**p.302**
- Décret n°2026-0195/PT-RM** autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux de réhabilitation des tronçons Didiéni-Diéma-Sandaré (313 km) et Kayes-Diboli (96,5 km) du corridor Bamako-Dakar par le Nord.....**p.302**
- Décret n°2026-0196/PT-RM** autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux de réhabilitation et d'extension des périmètres irrigués des plaines rizicoles et maraîchères de Korioumé, Daye et Hamadja dans le Cercle de Tombouctou et la construction des ouvrages connexes dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Mise en Valeur des Plaines rizicoles de Tombouctou (PMPRT).....**p.303**
- Décret n°2026-0197/PT-RM** portant nomination d'un membre de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite.....**p.304**
- Décret n°2026-0198/PT-RM** portant nomination du Directeur général de l'Hôpital Hangadoumbo Moulaye TOURE de Gao.....**p.304**
- Décret n°2026-0199/PT-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre national de Promotion du Volontariat.....**p.305**
- Décret n°2026-0200/PT-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Office du Périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB).....**p.306**
- Décret n°2026-0201/PT-RM** fixant le cadre organique de l'Ambassade du Mali à Moscou (Russie).....**p.307**
- Décret n°2026-0202/PT-RM** fixant le cadre organique de l'Ambassade du Mali à Beijing (République Populaire de Chine).....**p.309**
- 10 avril 2026 Décret n°2026-0203/PT-RM** fixant le cadre organique de l'Ambassade du Mali à Berlin (Allemagne).....**p.311**
- Décret n°2026-0204/PT-RM** fixant le cadre organique de l'Ambassade du Mali à Rome (Italie).....**p.313**
- Décret n°2026-0205/PT-RM** fixant le cadre organique du Consulat général du Mali à Paris.....**p.315**
- Décret n°2026-0206/PT-RM** fixant le cadre organique de l'Ambassade du Mali à Kigali (Rwanda).....**p.317**
- Décret n°2026-0207/PT-RM** fixant le cadre organique de l'Ambassade du Mali au Caire (Egypte).....**p.319**
- Décret n°2026-0208/PT-RM** portant création des Directions régionales des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées et fixant leur ressort territorial, leur organisation ainsi que leurs modalités de fonctionnement....**p.321**
- Décret n°2026-0209/PT-RM** portant nomination au Ministère de l'Economie et des Finances.....**p.324**
- Décret n°2026-0210/PT-RM** portant nomination au Secrétariat général du Ministère de l'Industrie et du Commerce.....**p.325**
- Décret n°2026-0211/PT-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2022-0038/PT-RM du 02 février 2022 portant nomination de Secrétaires Agents Comptables dans les Missions diplomatiques et consulaires.....**p.325**
- Décret n°2026-0212/PT-RM** portant abrogation du Décret n°2024-0222/PT-RM du 05 avril 2024 portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Agriculture.....**p.326**
- Décret n°2026-0213/PT-RM** portant nomination à la Direction générale de la Police nationale.....**p.326**
- 14 avril 2026 Décret n°2026-0214/PM-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2024-0709/PM-RM du 05 décembre 2024 portant nomination de Conseillers techniques au Cabinet du Premier ministre.....**p.327**

14 avril 2026 Décret n°2026-0215/PM-RM portant abrogation du Décret n°2024-0765/PM-RM du 27 décembre 2024 portant nomination d'un Attaché de Cabinet du Premier ministre.....p.327

Décret n°2026-0216/PM-RM portant nomination au Cabinet de Défense du Premier ministre.....p.327

Décret n°2026-0217/PM-RM portant nomination au Cabinet de Défense du Premier ministre.....p.328

17 avril 2026 Décret n°2026-0218/PT-RM portant nomination du Chef du Bureau d'Accueil et d'Orientation au Commissariat chargé des Activités minières.....p.328

Décret n°2026-0219/PT-RM portant nomination d'un Chef de service au Commissariat chargé des Activités minières.....p.328

Décret n°2026-0220/PT-RM portant nomination des membres du Cadre de Concertation du Contenu local.....p.329

Décret n°2026-0221/PT-RM portant nomination d'un Chef de service au Commissariat chargé des Activités minières.....p.330

Décret n°2026-0222/PT-RM portant nomination des membres du Comité indépendant de Suivi-Evaluation de la Mise en Œuvre des Recommandations des Forums nationaux de la Refondation.....p.330

Décret n°2026-0223/PT-RM portant nomination d'un Chef de département au Commissariat chargé des Activités minières.....p.331

Décret n°2026-0224/PT-RM portant nomination d'un Chargé de mission au Secrétariat général de la Présidence de la République.....p.332

Décret n°2026-0225/PT-RM portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général de la Présidence de la République.....p.332

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2026-0185/PM-RM DU 10 AVRIL 2026 PORTANT CREATION D'UN COMITE DE REFLEXION SUR LA PREVENTION DES TROUBLES DANS L'ESPACE RELIGIEUX

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition, révisée ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DE LA MISSION

Article 1er : Il est créé, auprès du Premier ministre, un Comité Ad hoc dénommé « Comité de Réflexion sur la Prévention des Troubles dans l'Espace religieux ».

Article 2 : Le Comité de Réflexion sur la Prévention des Troubles dans l'Espace religieux a pour mission de faire des propositions pour lutter efficacement contre les propos hostiles susceptibles de fragiliser la cohésion sociale et de troubler l'ordre public dans la presse, sur les réseaux sociaux, à travers des prêches et sermons.

A ce titre, il est chargé de proposer :

- des mesures pour favoriser le dialogue et la médiation entre les acteurs religieux ;
- un mécanisme à mettre en place pour éradiquer les manifestations d'intolérance ;
- des mesures pour encadrer le discours public religieux et prévenir les dérives verbales ;
- des mesures pour interdire l'utilisation de l'espace religieux à des fins politiques ;
- des mécanismes pour la déconstruction des doctrines extrémistes visant la religion et les religieux ;
- des règles à observer dans les prêches et sermons.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION ET DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 3 : Le Comité de Réflexion sur la Prévention des Troubles dans l'Espace religieux est composé :

- d'un (01) représentant du Ministère en charge des Finances ;
- d'un (01) représentant du Ministère en charge de la Justice;
- d'un (01)) représentant du Ministère en charge de l'Administration territoriale ;
- d'un (01) représentant du Ministère en charge de la Sécurité ;
- d'un (01) représentant du Ministère en charge de la Communication ;
- de trois (03) représentants du Ministère en charge des Cultes ;
- de deux (02) représentants du Haut Conseil islamique du Mali (HCIM) ;
- d'un (01) représentant de la Communauté sunnite du Mali (CSM) ;
- d'un (01) représentant du Groupement des Leaders spirituels musulmans du Mali (GLSM) ;
- de deux (02) représentants de la Conférence Episcopale du Mali ;
- de deux (02) représentants de l'Association des Groupements d'Eglises et Missions protestantes évangéliques du Mali (AGEMPEM) ;
- de deux (02) représentants des Autorités et Légitimités traditionnelles ;
- de deux (02) représentants des médias ;
- de deux (02) représentants des forces vives de la nation ;
- de deux (02) personnes ressources.

Le secrétariat du Comité est assuré par le Ministère des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes.

Article 4 : Le Comité se réunit sur convocation de son Président.

Article 5 : Un arrêté du Premier ministre fixe la liste nominative des membres du Comité.

Article 6 : Le Comité élabore le rapport de ses travaux dans un délai de deux (02) mois.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 7 : Les frais de fonctionnement nécessaires à l'accomplissement de la mission du Comité sont pris en charge par le Budget national.

Article 8 : Le ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances, le ministre des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation et le ministre de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA

Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU

Le ministre des Affaires religieuses
du Culte et des Coutumes,
Mahamadou KONE

Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE

Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Général de Brigade Issa Ousmane COULIBALY

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Daoud Aly MOHAMMEDINE

DECRET N°2026-0186/PT-RM DU 10 AVRIL 2026
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
FINANCEMENT DU PROJET D'ACCES D'URGENCE
AUX SERVICES ESSENTIELS AU MALI, SIGNE A
BAMAKO, LE 1^{ER} AVRIL 2026, ENTRE LE
GOVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI
ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE
DEVELOPPEMENT (IDA)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu l'Ordonnance n°2026-016/PT-RM du 10 avril 2026 autorisant la ratification de l'Accord de financement du Projet d'accès d'urgence aux services essentiels au Mali, signé à Bamako, le 1er avril 2026, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA) ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de financement du Projet d'accès d'urgence aux services essentiels au Mali, signé à Bamako, le 1er avril 2026, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA).

Article 2 : Le présent décret, accompagné du texte de l'Accord, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération Internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Education
nationale,
Amadou SY SAVANE**

**Le ministre de la Santé et du
Développement social,
Colonel-major Assa Badiallo TOURE**

**DECRET N°2026-0187/PT-RM DU 10 AVRIL 2026
PORTANT APPROBATION DE LA POLITIQUE
NATIONALE D'ASSAINISSEMENT ET SON PLAN
D'ACTIONS 2026-2030**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2016-0056/P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des documents de politique nationale ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont approuvés, la Politique nationale d'Assainissement (PNA) et son Plan d'actions 2026-2030.

Article 2 : Le ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre de la Santé et du Développement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement
durable,
Madame DOUMBIA Mariam TANGARA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Général de Brigade Issa Ousmane COULIBALY**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Moussa Alassane DIALLO**

**Le ministre de la Santé et du
Développement social,
Colonel-major Assa Badiallo TOURE**

**DECRET N°2026-0188/PT-RM DU 10 AVRIL 2026
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite
national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre
posthume, au Lieutenant **Abdoulaye DIAKITE** de l'Armée
de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0189/PT-RM DU 10 AVRIL 2026
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite
national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre
posthume, au Soldat de 2ème Classe **Boureïma Allaye
GUINDO**, N°Mle 64836, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0190/PT-RM DU 10 AVRIL 2026
PORTANT NOMINATION D'UN PERSONNEL
OFFICIER, A TITRE POSTHUME, AU GRADE DE
CAPITAINE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023,
modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant **Abdoulaye DIAKITE**, de
l'Armée de Terre, est nommé, à titre posthume, au grade
de **Capitaine**, à compter du **1^{er} octobre 2025**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la
réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0191/PT-RM DU 10 AVRIL 2026
AUTORISANT LA CESSION, A TITRE GRATUIT, A
LA REPUBLIQUE DE GUINEE, DE LA PARCELLE
DE TERRAIN, OBJET DU TITRE FONCIER N°399
DU CERCLE DE KANGABA**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles
générales de l'Urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre
2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020
déterminant les formes et les conditions d'attribution des
terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0062/PT-RM du 12 février 2026
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est autorisée, la cession à titre gratuit, à la
République de Guinée, de la parcelle de terrain objet du
Titre foncier n°399 du Cercle de Kangaba, d'une superficie
de 10ha 00a 00ca, sise à Tomodo-Komakara, Commune
rurale de Benkadi.

Les coordonnées de ladite parcelle de terrain sont définies
dans le système géodésique UTM-WGS 84, comme suit :

B1 (530 662,480 ; 1 337 851,251), B2 (530 906,377 ; 1
337 794,966), B3 (530 838,481 ; 1 337 606,887), B4 (530
765,085 ; 1 337 420,842), B5 (530 516,401 ; 1 337
473,619), B6 (530 594,945 ; 1 337 663,016).

Article 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente
autorisation de cession, est destinée à la construction
d'infrastructures d'entreposage et de magasinage des
marchandises.

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le
Directeur général des Domaines et du Cadastre ou son
représentant procède à la cession à titre gratuit de la parcelle
de terrain, objet du Titre foncier n°399 du Cercle de
Kangaba, au profit de la République de Guinée, dans le
cadre de la réciprocité.

Article 4 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des
Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la
Population, le ministre des Transports et des Infrastructures
et le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération
internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié
au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre des Transports et des
Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**DECRET N°2026-0192/PT-RM DU 10 AVRIL 2026
AUTORISANT L'EXTENSION DE LA SUPERFICIE
DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DES
SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE 2
ATTRIBUE A LA SOCIETE ROSCAN GOLD MALI
SARL, A KANDIOLE-NORD, CERCLE DE
KENIEBA**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier
en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu
local dans le Secteur minier ;

Vu l'Ordonnance no2020-014/PT-RM du 24 décembre
2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2024-0396/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant
les conditions et les modalités d'application de la Loi
n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en
République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0397/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le Secteur minier ;

Vu le Décret n°2024-0398/PT-RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la Convention d'Etablissement-type pour la phase recherche ;

Vu le Décret n°2025-0676/PT-RM du 03 octobre 2025 portant renouvellement du permis de recherche d'or et des substances minérales du Groupe 2 attribué à la Société ROSCAN GOLD MALI SARL à Kandiolé-Nord, Cercle de Kéniéba ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est autorisée, l'extension de la superficie du permis de recherche d'or et des substances minérales du Groupe 2 attribué, à la Société ROSCAN GOLD MALI SARL à Kandiolé-Nord, Cercle de Kéniéba, par Arrêté n°2022-5257/MMEE-SG du 14 novembre 2022, renouvelé une deuxième fois par le Décret n°2025-0676/PT-RM du 03 octobre 2025.

Article 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro PR 17/912 2BIS PERMIS DE RECHERCHE DE KANDIOLE-NORD, Cercle de Kéniéba.

Coordonnées UTM du périmètre :

Point A : Intersection du parallèle 12°39'05" N et du méridien 11°12'01" W
Du Point A au Point B suivant le parallèle 12°39'05" N

Point B : Intersection du parallèle 12°39'05" N et du méridien 11°09'13" W
Du Point B au Point C suivant le méridien 11°09'13" W

Point C : Intersection du parallèle 12°32'35" N et du méridien 11°09'13" W
Du Point C au Point D suivant le parallèle 12°32'35" N

Point D : Intersection du parallèle 12°32'35" N et du méridien 11°10'09" W
Du Point D au Point E suivant le méridien 11°10'09" W

Point E : Intersection du parallèle 12°27'23" N et du méridien 11°10'09" W.
Du Point E au Point F suivant le parallèle 12°27'23" N.

Point F : Intersection du parallèle 12°27'23" N et du méridien 11°10'22" W
Du Point F au Point G suivant le méridien 11°10'22" W

Point G : Intersection du parallèle 12°26'57" N et du méridien 11°10'22" W
Du Point G au Point H suivant le parallèle 12°26'5" N

Point H : Intersection du parallèle 12°26'57" N et du méridien 11°10'35" W.
Du Point H au Point I suivant le méridien 11°10'35" W

Point I : Intersection du parallèle 12°26'01" N et du méridien 11°10'35" W
Du Point I au Point J suivant le parallèle 12°26'01" N

Point J : Intersection du parallèle 12°26'01"N et du méridien 11°11'13" W
Du point J au Point K suivant le méridien 11°11'13" W

Point K : Intersection du parallèle 12°30'04" N et du méridien 11°11'13"W
Du point K au Point L suivant le parallèle 12°30'04"N

Point L : Intersection du parallèle 12°30'04"N et du méridien 11°12'30" W
Du point L au Point M suivant le méridien 11°12'30"W

Point M : Intersection du parallèle 12°30'49"N et du méridien 11°12'30" W
Du point M au Point N suivant le parallèle 12°30'49"N

Point N : Intersection du parallèle 12°30'49"N et du méridien 11°12'09" W
Du point N au Point O suivant le méridien 11°12'09" W

Point O : Intersection du parallèle 12°31'03"N et du méridien 11°12'09" W
Du point O au Point P suivant le parallèle 12°31'03"N

Point P : Intersection du parallèle 12°31'03"N et du méridien 11°11'59" W
Du point P au Point Q suivant le méridien 11°11'59" W

Point Q : Intersection du parallèle 12°31'53"N et du méridien 11°11'59" W
Du point Q au Point R suivant le parallèle 12°31'53"N

Point R : Intersection du parallèle 12°31'53"N et du méridien 11°11'48" W
Du point R au Point S suivant le méridien 11°11'48"W

Point S : Intersection du parallèle 12°32'28" N et du méridien 11°11'48" W
Du point S au Point T suivant le parallèle 12°32'28" N

Point T : Intersection du parallèle 12°32'28"N et du méridien 11°10'50"W
Du point T au point U suivant le méridien 11°10'50"W

Point U : Intersection du parallèle 12°34'58"N et du méridien 11°10'50"W

Du point U au point V suivant le parallèle 12°34'58"N

Point V : Intersection du parallèle 12°34'58"N et du méridien 11°10'05"W

Du point V au point W suivant le méridien 11°10'05"W

Point W : Intersection du parallèle 12°37'54"N et du méridien 11°10'05"W

Du point W au point X suivant le parallèle 12°37'54"N

Point X : Intersection du parallèle 12°37'54"N et du méridien 11°12'01"W

Du point X au point A suivant le méridien 11°12'01"W

Superficie : 63,4 Km²

Article 3 : Le coût minimum des travaux prévisionnels de recherche est fixé à cinq cents millions cinq cent mille (500 000 000) francs CFA réparti comme suit :

- 241 500 000 F CFA la première année ;
- 171 000 000 F CFA la deuxième année ;
- 88 000 000 F CFA la troisième année.

Article 4 : La présente autorisation d'extension est valable pour le reste de la durée prévue au Décret n°2025-0676/PT-RM du 03 octobre 2025.

Article 5 : Le ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Mines,
Amadou KEITA**

**DECRET N°2026-0193/PT-RM DU 10 AVRIL 2026
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2021-0756/PT-RM DU 29 OCTOBRE
2021 PORTANT NOMINATION DE CONSULS
GENERAUX DANS LES POSTES CONSULAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2021-0756/PT-RM du 29 octobre 2021 portant nomination de Consuls généraux dans les Postes consulaires ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2021-0756/PT-RM du 29 octobre 2021, susvisé, sont abrogées, en ce qui concerne Monsieur **Sory Ibrahima Kaba DIAKITE**, Journaliste, en qualité de **Consul général du Mali à Lyon**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

DECRET N°2026-0194/PT-RM DU 10 AVRIL 2026 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET N°2023-0842/PT-RM DU 29 OCTOBRE 2023 PORTANT NOMINATION DE SECRETAIRES AGENTS COMPTABLES DANS LES MISSIONS CONSULAIRES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2023-0842/PT-RM du 29 octobre 2023 portant nomination de Secrétaires Agents Comptables dans les Missions consulaires ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2023-0842/PT-RM du 29 octobre 2023, susvisé, sont abrogées, en ce qui concerne Monsieur **Abdel Kader BA**, N°Mle 0116-266-W, Inspecteur du Trésor, en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** au Consulat général du Mali à Lyon (France).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

DECRET N°2026-0195/PT-RM DU 10 AVRIL 2026 AUTORISANT ET DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES TRONÇONS DIDIENI-DIEMA-SANDARE (313 KM) ET KAYES-DIBOLI (96,5 KM) DU CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'Urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°05-113/P-RM du 24 décembre 2005 fixant les règles spécifiques applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'Urbanisme ;

Vu le Décret n°2015-0890/P-RM du 31 décembre 2015 fixant les emprises et les caractéristiques techniques minimales des différentes catégories de routes ;

Vu le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique, les travaux de réhabilitation des tronçons Didiéni-Diéma-Sandaré (313 km) et Kayes-Diboli (96,5 km) du corridor Bamako-Dakar par le Nord.

Article 2 : Les propriétés privées atteintes par lesdits travaux font l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions de la loi domaniale et foncière.

Article 3 : Un arrêté de cessibilité du ministre chargé des Domaines fixe la liste des propriétés atteintes par lesdits travaux.

Article 4 : Les indemnités d'expropriation sont supportées par le budget national.

Article 5 : Le ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population et le ministre des Transports et des Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre des Transports et des
Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**DECRET N°2026-0196/PT-RM DU 10 AVRIL 2026
AUTORISANT ET DECLARANT D'UTILITE
PUBLIQUE LES TRAVAUX DE REHABILITATION
ET D'EXTENSION DES PERIMETRES IRRIGUES
DES PLAINES RIZICOLES ET MARAICHÈRES DE
KORIOUME, DAYE ET HAMADJA DANS LE
CERCLE DE TOMBOUCTOU ET LA
CONSTRUCTION DES OUVRAGES CONNEXES
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU
PROJET DE MISE EN VALEUR DES PLAINES
RIZICOLES DE TOMBOUCTOU (PMPRT)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°06-045 du 5 septembre 2006 portant loi
d'Orientation agricole ;

Vu la Loi n°2017-001 du 11 avril 2017 portant sur le
Foncier agricole ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre
2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020
déterminant les formes et les conditions d'attribution des
terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique, les travaux de réhabilitation et d'extension des périmètres irrigués des plaines rizicoles et maraichères de Korioumé, Daye et Hamadja, dans le Cercle de Tombouctou et la construction des ouvrages connexes dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Mise en Valeur des Plainnes rizicoles de Tombouctou (PMPRT).

Article 2 : Les propriétés atteintes font l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions de la loi domaniale et foncière.

Article 3 : Un arrêté de cessibilité du ministre chargé des Domaines fixe la liste des propriétés atteintes par lesdits travaux.

Article 4 : Les indemnités d'expropriation sont supportées par le budget national.

Article 5 : Le ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population et le ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de l'Agriculture,
Ibrahima SAMAKE**

**DECRET N°2026-0197/PT-RM DU 10 AVRIL 2026
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE
L'OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE
L'ENRICHISSEMENT ILLICITE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-015 du 27 mai 2014 portant prévention
et répression de l'Enrichissement illicite ;

Vu l'Ordonnance n°2015-032/P-RM du 23 septembre 2015
portant création de l'Office central de Lutte contre
l'Enrichissement illicite ;

Vu le Décret n°2015-0719/P-RM du 09 novembre 2015
portant organisation et modalités de fonctionnement de
l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite ;

Vu le Décret n°2017-0478/P-RM du 12 juin 2017 fixant la
rémunération, les avantages et les privilèges accordés aux
membres de l'Office central de Lutte contre
l'Enrichissement illicite ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Ibrahima Kalilou SAKO** est
nommé **membre** de l'Office central de Lutte contre
l'Enrichissement illicite.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions
du Décret n°2021-0716/PT-RM du 08 octobre 2021, en ce
qui concerne Monsieur **Oualy Sékou TRAORE**,
représentant du Conseil national du Patronat du Mali, sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**DECRET N°2026-0198/PT-RM DU 10 AVRIL 2026
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'HOPITAL HANGADOUMBO
MOULAYE TOURE DE GAO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°02-049 du 22 juillet 2002, modifiée, portant
loi d'Orientation de la Santé ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002, modifiée, portant
loi hospitalière ;

Vu la Loi n°03-015 du 14 juillet 2003 portant création de
l'Hôpital de Gao ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°03-344/P-RM du 7 août 2003, modifié,
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement
de l'Hôpital de Gao ;

Vu le Décret n°2016-0475/P-RM du 7 juillet 2016 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement des
Etablissements publics hospitaliers ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Seydou DIAKITE**, N°Mle 0116.969-V, Attaché de Recherche, est nommé **Directeur général** de l'Hôpital Hangadoumbo Moulaye TOURE de Gao.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Santé et du
Développement social,
Colonel-major Assa Badiallo TOURE**

**DECRET N°2026-0199/PT-RM DU 10 AVRIL 2026
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
NATIONAL DE PROMOTION DU VOLONTARIAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à Caractère administratif ;

Vu la Loi n°2011-051 du 28 juillet 2011 portant institution du Volontariat national ;

Vu la Loi n°2011-052 du 28 juillet 2011 portant création du Centre national de Promotion du Volontariat ;

Vu le Décret n°2011-579/P-RM du 13 septembre 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre national de Promotion du Volontariat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration du Centre national de Promotion du Volontariat (CNPV), en qualité de :

Président : le ministre chargé de la Jeunesse ;

Membres :

a. Représentants des pouvoirs publics :

- Monsieur **Abdramane DIAKITE**, représentant du ministre chargé des Finances ;

- Monsieur **Yacouba Garba MAIGA**, représentant du ministre chargé de l'Emploi ;

- Monsieur **Boubakar TOURE**, représentant du ministre chargé de la Sécurité sociale ;

- Monsieur **Wourouma BOCOUM**, représentant du ministre chargé des Collectivités territoriales ;

- Monsieur **Sékou Oumar DEMBELE**, représentant du ministre chargé de l'Education nationale ;

- Monsieur **Biassoun DEMBELE**, représentant du ministre chargé de la Santé ;

- Madame **TRAORE Fatoumata COULIBALY**, représentante du ministre chargé de l'Agriculture ;

- Monsieur **Abdoul Kader SIBY**, représentant du ministre chargé de l'Industrie et du Commerce.

b. Représentants de la Société civile :

- Monsieur **Habibou SAWANE**, représentant du Conseil national de la Jeunesse du Mali ;

- Monsieur **Chaka DOUMBIA**, représentant du Conseil national de la Société civile.

c. Représentant du personnel :

- Monsieur **Issiaka BABY**, représentant du personnel du Centre national de Promotion du Volontariat.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°2021-0412/PT-RM du 02 juillet 2021 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre national de Promotion du Volontariat, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports,
chargé de l'Instruction civique et de la
Construction citoyenne,
Abdoul Kassim Ibrahim FOMBA**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

**DECRET N°2026-0200/PT-RM DU 10 AVRIL 2026
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DU
PERIMETRE IRRIGUE DE BAGUINEDA (OPIB)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à Caractère administratif ;

Vu la Loi n°98-011 du 19 janvier 1998 portant création de l'Office du Périmètre irrigué de Baguinéda ;

Vu le Décret n°98-067/P-RM du 27 février 1998 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office du Périmètre irrigué de Baguinéda ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration de l'Office du Périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB), en qualité de :

I. Représentants des pouvoirs publics :

- Monsieur **Mohamed Assalaha Issaka TOURE**, Directeur national adjoint de la Planification et du Développement ;
- Monsieur **Abdoulaye MAHAMANE**, Conseiller technique au Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;
- Monsieur **Mahamadou SIDIBE**, Sous-directeur Affaires générales à la Direction générale du Budget ;
- Monsieur **Souleymane YACOUBA**, Directeur national de l'Agriculture ;
- Monsieur **Boubacar WAGUE**, Directeur national adjoint du Génie rural ;
- Monsieur **Cheick Oumar SOW**, Directeur général adjoint de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes.

II. Représentants des usagers :

- Monsieur **Yacouba DIARRA**, Exploitant ;
- Monsieur **Seydou SAMAKE**, Exploitant ;

III. Représentant du personnel :

- Monsieur **Demba COULIBALY**, Secrétaire général adjoint du Syndicat des travailleurs de l'OPIB.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Agriculture,
Ibrahima SAMAKE**

DECRET N°2026-0201/PT-RM DU 10 AVRIL 2026 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE L'AMBASSADE DU MALIA MOSCOU (RUSSIE)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2020, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0521/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Europe) ;

Vu le Décret n°2024-0565/PT-RM du 11 octobre 2024 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le cadre organique de l'Ambassade du Mali à Moscou est fixé ainsi qu'il suit :

AMBASSADE DU MALIA MOSCOU (RUSSIE)

STRUCTURES/POSTES	CADRES/CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Personnel diplomatique							
Ambassadeur	(Discretionnaire)	-	1	1	1	1	1
Ministre conseiller	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur Interprète/Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères	A	1	1	1	1	1
Premier Conseiller	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur Interprète/Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères	A	1	1	1	1	1
Deuxième Conseiller	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur Interprète/Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/Professeur/Magistrat	A	1	1	1	1	1

Troisième Conseiller	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur Interprète/Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères/Administrateur civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur des Ressources humaines/Professeur/Magistrat	A	1	1	1	1	1
Attaché de Défense	Officier général/Commissaire général/Officier général Sapeur-pompier/Officier supérieur/Commissaire supérieur/Officier supérieur Sapeur-pompier	A	1	1	1	1	1
Conseiller culturel	Professeur/Administrateur des Arts et de la Culture	A	1	1	1	1	1
Conseiller consulaire	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur Interprète/Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères/Administrateur des Ressources humaines/ Administrateur civil/ Professeur/Magistrat/Officier/ Commissaire/Officier Sapeur-pompier	A	1	1	1	1	1
Trésorier à l'étranger	Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services économiques/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services économiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire d'Ambassade	Secrétaire des Affaires étrangères/Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur des Ressources humaines/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Personnel d'appui							
Secrétaire particulier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Secrétaire	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chauffeur	Contractuel	-	4	4	4	4	4
Traducteur	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Assistant administratif	Contractuel	-	3	3	5	5	5
Huissier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Maître d'hôtel	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Cuisinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chargé de ménage	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Jardinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
TOTAL :			27	27	29	29	29

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret n°2018-0521/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Europe), en ce qui concerne l'Ambassade du Mali à Moscou.

Article 3 : Le ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

**DECRET N°2026-0202/PT-RM DU 10 AVRIL 2026 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE L'AMBASSADE DU MALIA
BEIJING (REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE)**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2020, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0520/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Asie et Océanie) ;

Vu le Décret n°2024-0565/PT-RM du 11 octobre 2024 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le cadre organique de l'Ambassade du Mali à Beijing est fixé ainsi qu'il suit :

AMBASSADE DU MALI A BEIJING (REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE)

STRUCTURES POSTES	CADRES/CORPS	CATEGORIE	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Personnel diplomatique							
Ambassadeur	(Discrétionnaire)	-	1	1	1	1	1
Ministre Conseiller	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères	A	1	1	1	1	1
Premier Conseiller	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères	A	1	1	1	1	1
Deuxième Conseiller	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères	A	1	1	1	1	1
Troisième Conseiller	Conseiller des Affaires étrangères Traducteur Interprète/Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères/Administrateur des Ressources humaines/Administrateur civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Professeur/Magistrat/ Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques	A	1	1	1	1	1
Conseiller culturel	Professeur/Administrateur des Arts et de la Culture	A	1	1	1	1	1
Attaché de Défense	Officier général/Commissaire général/ Officier général Sapeur- pompier/Officier supérieur/Commissaire supérieur/ Officier supérieur Sapeur-pompier	A	1	1	1	1	1
Conseiller consulaire	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères/Administrateur des Ressources humaines/Administrateur civil/ Professeur/Magistrat/Officier/ Commissaire/Officier Sapeur-pompier	A	1	1	1	1	1
Trésorier à l'étranger	Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services économiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1

Personnel d'appui							
Secrétaire particulière	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Secrétaire	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chauffeur	Contractuel	-	5	5	5	5	5
Traducteur	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Assistant administratif	Contractuel	-	3	3	3	3	3
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Maître d'hôtel	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Cuisinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chargé de ménage	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Agent de Protocole	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Jardinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
TOTAL :			28	28	28	28	28

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret n°2018-0520/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Asie et Océanie), en ce qui concerne l'Ambassade du Mali à Beijing.

Article 3 : Le ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

**DECRET N°2026-0203/PT-RM DU 10 AVRIL 2026 FIXANT
LE CADRE ORGANIQUE DE L'AMBASSADE DU MALI
A BERLIN (ALLEMAGNE)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2020, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0521/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Europe) ;

Vu le Décret n°2024-0565/PT-RM du 11 octobre 2024 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le cadre organique de l'Ambassade du Mali à Berlin est fixé ainsi qu'il suit :

AMBASSADE DU MALI A BERLIN (ALLEMAGNE)

STRUCTURES POSTES	CADRES /CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Personnel diplomatique							
Ambassadeur	(Discrétionnaire)	-	1	1	1	1	1
Ministre Conseiller	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur Interprète/ Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères	A	1	1	1	1	1
Premier Conseiller	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur Interprète/ Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères	A	1	1	1	1	1
Deuxième Conseiller	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur Interprète/ Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères	A	1	1	1	1	1
Troisième Conseiller	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur Interprète/ Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères/Administrateur civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur des Ressources humaines/Professeur/Magistrat	A	1	1	1	1	1
Attaché de Défense	Officier général/Commissaire général/Officier général Sapeur-pompier/Officier supérieur/ Commissaire supérieur/Officier supérieur Sapeur-pompier	A	1	1	1	1	1
Conseiller consulaire	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur Interprète/ Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères/Administrateur des Ressources humaines/ Administrateur civil/Professeur/ Magistrat/Officier/ Commissaire/Officier Sapeur-pompier	A	1	1	1	1	1
Trésorier à l'étranger	Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services économiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1

Personnel d'appui							
Secrétaire particulier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Secrétaire	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chauffeur	Contractuel	-	4	4	4	4	4
Traducteur	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Assistant administratif	Contractuel	-	5	5	5	8	8
Huissier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Maître d'hôtel	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Cuisinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chargé de ménage	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Jardinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
TOTAL :			27	27	27	30	30

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret n°2018-0521/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Europe), en ce qui concerne l'Ambassade du Mali à Berlin.

Article 3 : Le ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

**DECRET N°2026-0204/PT-RM DU 10 AVRIL 2026
FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE
L'AMBASSADE DU MALI A ROME (ITALIE)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2020, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0521/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Europe) ;

Vu le Décret n°2024-0565/PT-RM du 11 octobre 2024 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le cadre organique de l'Ambassade du Mali à Rome est fixé ainsi qu'il suit :

AMBASSADE DU MALI A ROME (ITALIE)

STRUCTURES/POSTES	CADRES/CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Personnel diplomatique							
Ambassadeur	(Discrétionnaire)	-	1	1	1	1	1
Ambassadeur, Représentant Permanent adjoint	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur Interprète/Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères	A	1	1	1	1	1
Premier Conseiller	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur Interprète/Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères	A	1	1	1	1	1
Deuxième Conseiller	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur Interprète/Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/Professeur/Magistrat	A	1	1	1	1	1
Troisième Conseiller	Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/ Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur Interprète/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères	A	1	1	1	1	1
Conseiller consulaire	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur Interprète/Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères/Administrateur des Ressources humaines/ Administrateur civil/ Professeur/Magistrat/Officier / Commissaire/Officier Sapeur-pompier	A	1	1	1	1	1
Trésorier à l'étranger	Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1

Personnel d'appui						
Secrétaire particulier	Contractuel	-	1	1	1	1
Secrétaire	Contractuel	-	2	2	2	2
Standardiste	Contractuel	-	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	4	4	4	4
Traducteur	Contractuel	-	1	1	1	1
Assistant administratif	Contractuel	-	5	5	5	5
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1
Maître d'hôtel	Contractuel	-	1	1	1	1
Cuisinier	Contractuel	-	1	1	1	1
Chargé de ménage	Contractuel	-	2	2	2	2
Gardien	Contractuel	-	2	2	2	2
Jardinier	Contractuel	-	1	1	1	1
TOTAL :			29	29	29	29

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret n°2018-0521/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Europe), en ce qui concerne l'Ambassade du Mali à Rome.

Article 3 : Le ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

**DECRET N°2026-0205/PT-RM DU 10 AVRIL 2026
FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DU CONSULAT
GENERAL DU MALI A PARIS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2020, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0522/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant les cadres organiques des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0565/PT-RM du 11 octobre 2024 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le cadre organique du Consulat général du Mali à Paris est fixé ainsi qu'il suit :

CONSULAT GENERAL DU MALI A PARIS

STRUCTURES/ POSTES	CADRES/CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Personnel consulaire							
Consul général	(Discrétionnaire)	-	1	1	1	1	1
Vice-consul	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur Interprète/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères	A	1	1	1	1	1
Conseiller consulaire	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur Interprète/ Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères/Administrateur des Ressources humaines/ Administrateur civil/Professeur/ Magistrat/Officier/Commissaire/ Officier Sapeur-pompier	A	6	6	6	6	6
Trésorier à l'étranger	Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services économiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Personnel d'appui							
Secrétaire particulier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Secrétaire	Contractuel	-	3	3	3	3	3
Standardiste	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	4	4	4	4	4
Assistant administratif	Contractuel	-	15	15	16	18	18
Huissier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Maître d'hôtel	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Cuisinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chargé de ménage	Contractuel	-	2	2	2	2	2
TOTAL :			38	38	39	41	41

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret n°2018-0522/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Postes consulaires du Mali, en ce qui concerne le Consulat général du Mali à Paris.

Article 3 : Le ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

DECRET N°2026-0206/PT-RM DU 10 AVRIL 2026 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE L'AMBASSADE DU MALI A KIGALI (RWANDA)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2020, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0518/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Afrique) ;

Vu le Décret n°2024-0565/PT-RM du 11 octobre 2024 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le cadre organique de l'Ambassade du Mali à Kigali est fixé ainsi qu'il suit :

AMBASSADE DU MALI A KIGALI (RWANDA)

STRUCTURES/POSTES	CADRES/CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Personnel diplomatique							
Ambassadeur	(Discrétionnaire)	-	1	1	1	1	1
Ministre Conseiller	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur Interprète/Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères	A	1	1	1	1	1
Premier Conseiller	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur Interprète/Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères	A	1	1	1	1	1
Deuxième Conseiller	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur Interprète/Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères	A	1	1	1	1	1
Conseiller consulaire	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur Interprète/Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères/Administrateur des Ressources humaines/ Administrateur civil/Professeur/ Magistrat/Officier/Commissaire/ Officier Sapeur-pompier	A	1	1	1	1	1
Trésorier à l'étranger	Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire d'Ambassade	Secrétaire des Affaires étrangères/Secrétaire d'Administration/Technicien des Ressources humaines/ Attaché d'Administration/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Personnel d'appui							
Secrétaire particulier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Secrétaire	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	4	4	4	4	4
Traducteur	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Assistant administratif	Contractuel	-	4	4	4	6	6
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Maître d'hôtel	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Cuisinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chargé de ménage	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Gardien	Contractuel	-	2	2	2	2	2
TOTAL :			25	25	25	27	27

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret n°2018-0518/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Afrique), en ce qui concerne l'Ambassade du Mali à Kigali.

Article 3 : Le ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

**DECRET N°2026-0207/PT-RM DU 10 AVRIL 2026 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE L'AMBASSADE DU MALI
AU CAIRE (EGYPTE)**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2020, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0518/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Afrique) ;

Vu le Décret n°2024-0565/PT-RM du 11 octobre 2024 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le cadre organique de l'Ambassade du Mali au Caire est fixé ainsi qu'il suit :

AMBASSADE DU MALI AU CAIRE (EGYPTE)

STRUCTURES POSTES	CADRES /CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Personnel diplomatique							
Ambassadeur	(Discrétionnaire)	-	1	1	1	1	1
Ministre Conseiller	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur Interprète/Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères	A	1	1	1	1	1
Premier Conseiller	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur Interprète/Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères	A	1	1	1	1	1
Deuxième Conseiller	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur Interprète/Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères	A	1	1	1	1	1
Troisième Conseiller	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur Interprète/Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères/Administrateur civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur des Ressources humaines/Professeur/ Magistrat	A	1	1	1	1	1
Attaché de défense	Officier général/Commissaire général/Officier général Sapeur-Pompier/Officier supérieur/ Commissaire supérieur/Officier supérieur Sapeur-pompier	A	1	1	1	1	1
Conseiller culturel	Professeur/Administrateur des Arts et de la Culture	A	1	1	1	1	1
Conseiller consulaire	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur Interprète/Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères/Administrateur des Ressources humaines/ Administrateur civil/ Professeur/Magistrat/Officier/ Commissaire/Officier Sapeur-pompier	A	1	1	1	1	1

Trésorier à l'étranger	Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire d'Ambassade	Secrétaire des Affaires étrangères/Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur des Ressources humaines/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Personnel d'appui							
Secrétaire particulier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Secrétaire	Contractuel	-	3	3	3	3	3
Chauffeur	Contractuel	-	4	4	4	4	4
Traducteur	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Assistant administratif	Contractuel	-	5	5	5	5	5
Huissier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Maître d'hôtel	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Cuisinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chargé de ménage	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Agent de Protocole	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Jardinier	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Gardien	Contractuel	-	2	2	2	2	2
TOTAL :			35	35	35	35	35

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret n°2018-0518/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Afrique), en ce qui concerne l'Ambassade du Mali au Caire.

Article 3 : Le ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

**DECRET N°2026-0208/PT-RM DU 10 AVRIL 2026
PORTANT CREATION DES DIRECTIONS
REGIONALES DES TRANSMISSIONS, DES
TELECOMMUNICATIONS ET DE L'INFORMATIQUE
DES ARMEES ET FIXANT LEUR RESSORT
TERRITORIAL, LEUR ORGANISATION AINSI QUE
LEURS MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu la Loi n°2022-031/PT-RM du 21 juillet 2022 portant création de la Direction des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°2022-0448/PT-RM du 02 août 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret crée les Directions régionales des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées et fixe leur ressort territorial, leur organisation ainsi que leurs modalités de fonctionnement.

CHAPITRE II : DE LA CREATION

Article 2 : Il est créé, au sein de la Direction des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées, neuf (09) Directions régionales dénommées ainsi qu'il suit :

- Direction régionale des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées n°1, en abrégé DRTTIA n°1 ;
- Direction régionale des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées n°2, en abrégé DRTTIA n°2 ;
- Direction régionale des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées n°3, en abrégé DRTTIA n°3 ;
- Direction régionale des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées n°4, en abrégé DRTTIA n°4 ;
- Direction régionale des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées n°5, en abrégé DRTTIA n°5 ;
- Direction régionale des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées n°6, en abrégé DRTTIA n°6 ;
- Direction régionale des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées n°7, en abrégé DRTTIA n°7 ;
- Direction régionale des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées n°8, en abrégé DRTTIA n°8 ;
- Direction régionale des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées n°9, en abrégé DRTTIA n°9.

Article 3 : La Direction régionale des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées est chargée :

- de mettre en œuvre, au niveau régional, la politique en matière de Transmissions, de Télécommunications et de l'Informatique ;
- de mettre en œuvre, au niveau régional, la politique de sécurité des réseaux informatiques ;
- de participer à la gestion des Ressources humaines du personnel de la Direction des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées ;
- de satisfaire les besoins de liaison des Unités des Forces Armées maliennes ;
- d'assurer la maintenance des équipements de Transmissions, de Télécommunications et de l'Informatique ;
- de participer à la préparation opérationnelle des unités des Forces Armées maliennes.

Article 4 : La Direction régionale des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées est commandée par un Officier supérieur de la Direction des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées qui porte le titre de Directeur régional des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées.

Il est nommé par décret du Président de la République, sur proposition du ministre chargé des Forces Armées et a rang de Sous-directeur.

Article 5 : Le Directeur régional des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées est secondé par un Officier supérieur, nommé dans les mêmes conditions, qui porte le titre de Directeur régional adjoint des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées.

Le Directeur régional adjoint des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées a rang de Chef d'Etat-major de Région militaire.

CHAPITRE III : DU RESSORT TERRITORIAL

Article 6 : La Direction régionale des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées est implantée comme suit :

- la Direction régionale des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées n°1 est implantée à Gao ;
- la Direction régionale des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées n°2 est implantée à Ségou ;
- la Direction régionale des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées n°3 est implantée à Kati ;
- la Direction régionale des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées n°4 est implantée à Kayes ;

- la Direction régionale des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées n°5 est implantée à Tombouctou ;
- la Direction régionale des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées n°6 est implantée à Sévaré ;
- la Direction régionale des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées n°7 est implantée à Kidal ;
- la Direction régionale des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées n°8 est implantée à Sikasso ;
- la Direction régionale des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées n°9 est implantée à Bamako ;

Article 7 : Le ressort territorial des Directions régionales des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8 et n°9 est fixé comme suit :

- la DRTTIA n°1 couvre les Circonscriptions administratives des Régions de Gao et de Ménaka ;
- la DRTTIA n°2 couvre les Circonscriptions administratives des Régions de Ségou, San et de Nara ;
- la DRTTIA n°3 couvre les Circonscriptions administratives des Régions de Koulikoro et Kita ;
- la DRTTIA n°4 couvre les Circonscriptions administratives des Régions de Kayes, et de Nioro ;
- la DRTTIA n°5 couvre les Circonscriptions administratives des Régions de Tombouctou et de Taoudéni ;
- la DRTTIA n°6 couvre les Circonscriptions administratives des Régions de Mopti, de Douentza et de Bandiagara ;
- la DRTTIA n°7 couvre les Circonscriptions administratives de la Région de Kidal ;
- la DRTTIA n°8 couvre les Circonscriptions administratives des Régions de Sikasso et de Koutiala ;
- la DRTTIA n°9 couvre les Circonscriptions administratives des Régions de Bougouni, de Dioïla et du District de Bamako.

CHAPITRE IV : DE L'ORGANISATION

Article 8 : Les Directions régionales des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées comprennent chacune :

- un Directeur régional ;
- un Directeur régional adjoint ;
- des organes en staff.

Section I : DU DIRECTEUR REGIONAL

Article 9 : le Directeur régional des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées est chargé :

- de mettre en œuvre, au niveau régional, la politique en matière de Transmissions, de Télécommunications et de l'Informatique ;
- de mettre en œuvre, au niveau régional, la politique de sécurité des réseaux informatiques ;
- de participer à la gestion des Ressources humaines du personnel de la Direction des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées ;
- de satisfaire les besoins de liaison des Unités des Forces Armées maliennes ;
- d'assurer la maintenance des équipements de Transmissions, de Télécommunications et de l'Informatique ;
- de participer à la préparation opérationnelle des Unités des Forces Armées maliennes.

Section II : DU DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT

Article 10 : le Directeur régional adjoint des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées est chargé :

- d'assurer la coordination et la collaboration entre les divisions de la Direction régionale ;
- de veiller à la discipline et à la sécurité au sein de la Direction régionale ;
- de veiller à la cohésion au sein de la Direction régionale ;
- d'élaborer le rapport d'activité de la Direction régionale ;
- d'assurer le suivi et la conduite des activités de la Direction régionale.

Section III : DES ORGANES EN STAFF

Article 11 : Les organes en staff des Directions régionales des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées sont :

- une Division Administration, Personnel et Finances ;
- une Division Arme des Transmissions ;
- une Division Service des Transmissions ;
- une Division Technologies de l'Information et de la Communication ;
- une Division Logistique.

Article 12 : Les Divisions sont dirigées par des Officiers supérieurs de la Direction des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées nommés par arrêté du ministre chargé des Forces Armées.

CHAPITRE V : DU FONCTIONNEMENT

Article 13 : Les Directeurs régionaux des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées organisent et mettent en place les liaisons au profit de leurs Régions et rendent compte au Directeur des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées.

Article 14 : Sous la supervision des Directeurs régionaux des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées, les Directeurs régionaux adjoints des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées coordonnent et contrôlent les activités des organes en staff et des Unités de Manœuvres placées sous leurs ordres.

Article 15 : Sous l'autorité des Directeurs régionaux des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées et leurs adjoints, les Chefs de Division fournissent les éléments d'informations indispensables à la préparation des études et des programmes d'actions et procèdent à la rédaction des directives et instructions concernant leurs secteurs respectifs.

Article 16 : Sous l'autorité des Directeurs régionaux des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées et leurs adjoints, les Commandants des Unités de Manœuvres assurent la préparation et l'administration de leurs unités et rendent compte notamment de leurs capacités et de leurs disponibilités opérationnelles.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 17 : Un arrêté du ministre chargé des Forces Armées fixe les détails de l'organisation et des modalités de fonctionnement des Directions régionales des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées.

Article 18 : Le ministre d'Etat, ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation et le ministre de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0209/PT-RM DU 10 AVRIL 2026
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de l'Economie et des Finances en qualité de :

Conseillers techniques :

- Monsieur **Mohamed Amara KEITA**, N°Mle 0135.615-H, Inspecteur des Finances ;
- Monsieur **Mossa ASSIBIT**, N°Mle 0156.240-W, Ingénieur statisticien.

Chargé de mission :

- Monsieur **Amadou DIAKITE**, Expert en évaluation de Programmes.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0210/PT-RM DU 10 AVRIL 2026
PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT
GENERAL DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET
DU COMMERCE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les
règles générales d'organisation et de fonctionnement des
Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Korotoumou SANTARA**, N°Mle
0130.055-P, Inspecteur des Services économiques, est
nommée **Conseiller technique** au Secrétariat général du
Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Moussa Alassane DIALLO**

**DECRET N°2026-0211/PT-RM DU 10 AVRIL 2026
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2022-0038/PT-RM DU 02 FEVRIER 2022
PORTANT NOMINATION DE SECRETAIRES
AGENTS COMPTABLES DANS LES MISSIONS
DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2022-0038/PT-RM du 02 février 2022
portant nomination de Secrétaires Agents Comptables dans
les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2022-0038/PT-
RM du 02 février 2022, susvisé, sont abrogées, en ce qui
concerne Monsieur **Hamidou SIDIBE**, N°Mle 0116.317-
D, Inspecteur des Finances.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**DECRET N°2026-0212/PT-RM DU 10 AVRIL 2026
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2024-
0222/PT-RM DU 05 AVRIL 2024 PORTANT
NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE
AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE
L'AGRICULTURE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2024-0222/PT-RM du 05 avril 2024 portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Agriculture ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2024-0222/PT-RM du 05 avril 2024 portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Agriculture en ce qui concerne Monsieur **Brahima KONATE**, N°Mle 0129.047-V, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Agriculture,
Ibrahima SAMAKE**

**DECRET N°2026-0213/PT-RM DU 10 AVRIL 2026
PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION
GENERALE DE LA POLICE NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2022-037 du 27 octobre 2022 portant militarisation de la Police nationale et de la Protection civile;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2025-031/PT-RM du 31 décembre 2025 portant création de la Direction générale de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2025-0049/PT-RM du 31 janvier 2025 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Police nationale,

DECRETE :

Article 1er : Les Commissaires supérieurs de Police dont les noms suivent, sont nommés à la Direction générale de la Police nationale, en qualité de :

1. Inspecteur en Chef de la Police nationale :

- Contrôleur général de Police **Boubacar YATTARA** ;

2. Directeur du Service social de la Police nationale :

- Commissaire divisionnaire de Police **Mahamadou TRAORE**.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2025-0286/PT-RM du 28 avril 2025 portant nomination à la Direction générale de la Police nationale, en ce concerne le Contrôleur général de Police **Siaka SACKO**, **Inspecteur en Chef** de la Police nationale et le Contrôleur principal de Police **Oumar OUOLOGUEM**, **Directeur du Service social** de la Police nationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 avril 2026

**Le Président de la Transition
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0214/PM-RM DU 14 AVRIL 2026
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET
N°2024-0709/PM-RM DU 05 DECEMBRE 2024
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU CABINET DU PREMIER
MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2025-0195/PM-RM du 14 mars 2025 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2024-0709/PM-RM du 05 décembre 2024 portant nomination de Conseillers techniques au Cabinet du Premier ministre, en ce qui concerne, Monsieur **Dianguina dit Yaya DOUCOURE**, ancien Ambassadeur, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 avril 2026

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**DECRET N°2026-0215/PM-RM DU 14 AVRIL 2026
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2024-
0765/PM-RM DU 27 DECEMBRE 2024 PORTANT
NOMINATION D'UN ATTACHE DE CABINET DU
PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2025-0195/PM-RM du 14 mars 2025 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2024-0765/PM-RM du 27 décembre 2024 portant nomination de l'Adjudant-chef **Ckeick Abdel Kader TRAORE**, N°Mle 11404, Gendarme, **Attaché de Cabinet** du Premier ministre, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 avril 2026

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**DECRET N°2026-0216/PM-RM DU 14 AVRIL 2026
PORTANT NOMINATION AU CABINET DE
DEFENSE DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0444/P-RM du 24 juin 2019 fixant les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Cabinet de Défense du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2023-0413/PM-RM du 04 août 2023 portant nomination du Chef du Cabinet de Défense du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel **Boubacar COULIBALY** est nommé **Conseiller de Défense**, Chef de la Cellule Sécurité du Cabinet de Défense du Premier ministre, avec rang de **Conseiller technique**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2024-0318/PM-RM du 27 mai 2024 portant nomination au Cabinet de Défense du Premier ministre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 avril 2026

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**DECRET N°2026-0217/PM-RM DU 14 AVRIL 2026
PORTANT NOMINATION AU CABINET DE
DEFENSE DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0444/P-RM du 24 juin 2019 fixant les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Cabinet de Défense du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2023-0413/PM-RM du 04 août 2023 portant nomination du Chef du Cabinet de Défense du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel **Yaya NIAMBELE** est nommé **Conseiller de Défense**, Chef de la Cellule Etudes générales et Règlementation du Cabinet de Défense du Premier ministre, avec rang de **Conseiller technique**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2024-0319/PM-RM du 27 mai 2024 portant nomination au Cabinet de Défense du Premier ministre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 avril 2026

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**DECRET N°2026-0218/PT-RM DU 17 AVRIL 2026
PORTANT NOMINATION DU CHEF DU BUREAU
D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION AU COMMISSARIAT
CHARGE DES ACTIVITES MINIERES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le secteur minier ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2024-0396/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0397/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le secteur minier ;

Vu le Décret n°2025-0902/PT-RM du 31 décembre 2025 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Commissariat chargé des Activités minières ;

Vu le Décret n°2026-0160/PT-RM du 24 mars 2026 fixant les avantages accordés aux membres et au personnel du Commissariat chargé des Activités minières,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Moussa Sékou SIDIBE**, N°MLE 0150-987-B, Journaliste et Réalisateur, est nommé **Chef du Bureau d'Accueil et d'Orientation** au Commissariat chargé des Activités minières.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0219/PT-RM DU 17 AVRIL 2026
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE SERVICE
AU COMMISSARIAT CHARGE DES ACTIVITES
MINIERES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le secteur minier ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2024-0396/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0397/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le secteur minier ;

Vu le Décret n°2025-0902/PT-RM du 31 décembre 2025 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Commissariat chargé des Activités minières ;

Vu le Décret n°2026-0160/PT-RM du 24 mars 2026 fixant les avantages accordés aux membres et au personnel du Commissariat chargé des Activités minières,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Aly Mahalmoudou TOURE**, N°Mle 0132.637-Z, Inspecteur du Trésor, est nommé **Chef du Service administratif et financier** au Commissariat chargé des Activités minières.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0220/PT-RM DU 17 AVRIL 2026
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CADRE DE CONCERTATION DU CONTENU
LOCAL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le secteur minier ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2024-0396/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0397/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le secteur minier,

DECRETE :

Article 1er : Les personnalités dont les noms suivent, sont nommées **membres** du Cadre de Concertation sur le Contenu local, en qualité de :

1. Président : Monsieur **Hilaire Bebian DIARRA**, Commissaire chargé des Activités minières ;

2. Membres :

- Madame **DIARRA Binta TRAORE**, représentante du Ministère en charge des Mines ;

- Monsieur **Lassana GUINDO**, représentant du Ministère en charge des Mines ;

- Monsieur **Issa COULIBALY**, représentant du Ministère en charge des Mines ;

- Monsieur **Boniface SANOU**, représentant du Ministère en charge des Finances ;

- Monsieur **Mohamed Boubou TRAORE**, représentant du Ministère en charge des Finances ;

- Monsieur **Abdoulaye MAHAMANE**, représentant du Ministère en charge de l'Administration territoriale ;

- Monsieur **Boucary TOGO**, représentant du Ministère en charge de l'Emploi ;

- Monsieur **Boubacar BALLO**, représentant du Ministère en charge du Commerce.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0221/PT-RM DU 17 AVRIL 2026
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE
SERVICE AU COMMISSARIAT CHARGE DES
ACTIVITES MINIERES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le secteur minier ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2024-0396/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0397/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le secteur minier ;

Vu le Décret n°2025-0902/PT-RM du 31 décembre 2025 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Commissariat chargé des Activités minières ;

Vu le Décret n°2026-0160/PT-RM du 24 mars 2026 fixant les avantages accordés aux membres et au personnel du Commissariat chargé des Activités minières,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Fousseynou BAH**, Economiste, est nommé **Chef du Service de la Documentation, de l'Informatique et des Données minières** au Commissariat chargé des Activités minières.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0222/PT-RM DU 17 AVRIL 2026
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
COMITE INDEPENDANT DE SUIVI-EVALUATION
DE LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS DES FORUMS
NATIONAUX DE LA REFONDATION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2025-0450/PT-RM du 07 juillet 2025 portant création, mission, organisation et modalités de fonctionnement du Comité indépendant de Suivi-Evaluation de la Mise en Œuvre des Recommandations des Forums nationaux de la Refondation,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Comité indépendant de Suivi-Evaluation de la Mise en Œuvre des Recommandations des Forums nationaux de la Refondation, en qualité de :

1. Coordinateur général :

- Maître **Amadou Tiéoulé DIARRA ;**

2. Coordinateur général adjoint :

- Docteur **Yénizié KONE ;**

3. Rapporteur général :

- Docteur **Bougouna SOGOBA ;**

4. Experts thématiques :

- Docteur **Mamadou DIAMOUTANI ;**
- Monsieur **Wafi OUGADEYE ;**
- Madame **Habibatou MAIGA ;**
- Monsieur **Souleymane KONE ;**
- Monsieur **Mamadou Seydou TRAORE dit Babou ;**
- Général **Gabriel POUDIOUGOU ;**
- Colonel **Mamadou SOUKOUNA ;**
- Professeur **Moussa DJIRE ;**
- Monsieur **Sidy Mohamed ICHRACH ;**
- Monsieur **Boubacar DIARRA ;**
- Monsieur **Andogoly GUINDO ;**
- Monsieur **Salia MALE ;**
- Monsieur **Ismaïla BERTHE ;**
- Monsieur **Sidi Mohamed COULIBALY ;**
- Monsieur **Mamadou dit Mohamed COULIBALY ;**

- Monsieur **Sidi DICKO** ;
- Monsieur **Adama DIAMOUTENE** ;
- Monsieur **Mohamed AG MATTOU** ;
- Madame **DIARRAH Assa SYLLA** ;
- Monsieur **Mamadou GOITA** ;
- Professeur **Souleymane KOUYATE** ;
- Docteur **Sékou DIAKITE** ;
- Madame **SIMPARA Assitan KEITA** ;
- Madame **Fadimata TRAORE** ;
- Monsieur **Bakary DOUMBIA** ;
- Professeur **Jean Bosco KONARE** ;
- Madame **Assetou Founè SAMAKE** ;
- Madame **Aïchata DIALLO** ;
- Professeur **Ousmane BARRY** ;
- Professeur **Alhousseïni BRETAUDEAU** ;
- Madame **Fatim SIDIBE** ;
- Monsieur **Cheickna Hamallah DIARRA** ;
- Monsieur **Salif SANOGO** ;
- Monsieur **Marc COULIBALY** ;
- Monsieur **Bakary TRAORE** ;
- Monsieur **Adama DIARRA** ;
- Général de Brigade **Broulaye KONE** ;
- Monsieur **Daniel Siméon KELEMA** ;
- Madame **Awa TOURE DRAVE** ;
- Inspecteur Général **Fatoumata KONE KANOUTE**

5. Experts en Suivi-Evaluation :

- Monsieur **Adama Nama SANOGO** ;
- Madame **BARRY Awa SOGOBA** ;
- Monsieur **Aboubacrine MAIGA** ;
- Monsieur **Alpha Oumar KERGNA** ;
- Monsieur **Mamadou Naman KEITA** ;
- Monsieur **Luc DIARRA** ;
- Monsieur **Yaya COULIBALY**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0223/PT-RM DU 17 AVRIL 2026
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE
DEPARTEMENT AU COMMISSARIAT CHARGE
DES ACTIVITES MINIERES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le secteur minier ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2024-0396/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0397/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le secteur minier ;

Vu le Décret n°2025-0902/PT-RM du 31 décembre 2025 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Commissariat chargé des Activités minières ;

Vu le Décret n°2026-0160/PT-RM du 24 mars 2026 fixant les avantages accordés aux membres et au personnel du Commissariat chargé des Activités minières,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Bakary TRAORE**, N°Mle 0133.751-P, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral, est nommé **Chef du Département Suivi et Contrôle** au Commissariat chargé des Activités minières.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0224/PT-RM DU 17 AVRIL 2026
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU SECRETARIAT GENERAL DE LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008, modifié, fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories du personnel de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2025-0479/PT-RM du 24 juillet 2025 portant majoration des traitements indiciaires des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités territoriales, des salaires de base du personnel de l'Administration relevant du Code du Travail, du personnel Enseignant contractuel de l'Etat et du personnel Enseignant contractuel des Collectivités territoriales,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Garand Diatigui DIARRA**, Spécialiste en Relations internationales et Diplomatie, est nommé **Chargé de mission** au Secrétariat général de la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0225/PT-RM DU 17 AVRIL 2026
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DE
LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008, modifié, fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories du personnel de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général de la Présidence de la République :

- Monsieur **Mouhamed B. DIARRA**, N°Mle 0145-220.Y, Inspecteur des Services économiques ;

- Monsieur **N'Famoussa BAGAYOKO**, N°Mle 0154.736-L, Inspecteur des Finances.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 avril 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**